Figure 3.7 : Enfants soumis aux pires formes* de travail des enfants et à l'exploitation

(en milliers; 2000)

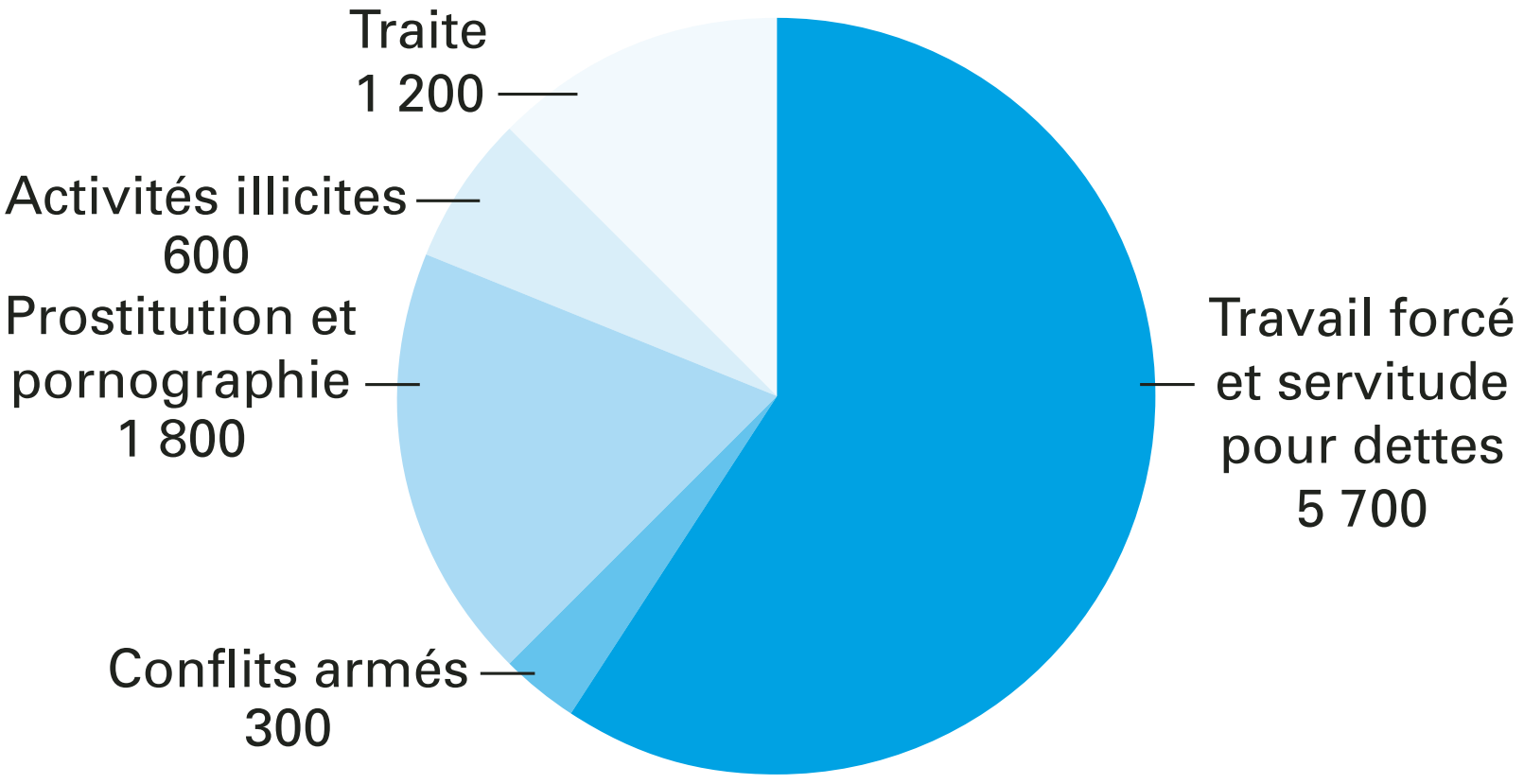

*** Pires formes, sans conteste, de travail des enfants :** ces formes de travail correspondent à celles mentionnées à l'Article 3 de la Convention No. 182 de l'Organisation internationale du Travail.

Source : Organisation internationale du Travail, *Every Child Counts: New global estimates on child labour,* OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants, avril 2002.